

ASSURANCE CHÔMAGE

UN PATRONAT AUSSI IRRESPONSABLE QUE LE GOUVERNEMENT

Après l'annulation de la séance du 11 décembre, la négociation a recommencé dans le contexte des mouvements sociaux. Il faut croire que, malgré les doutes, le patronat n'a pas entendu la colère sociale : il veut couper les vivres à un grand nombre de chômeurs, alors même que l'indemnisation est insuffisante en nombre et en montant.

Les organisations patronales et syndicales – sauf la CGT – ont demandé le 7 décembre un délai d'un mois pour négocier. La CGT a demandé non pas le différé des économies, mais leur annulation. Le Premier ministre a répondu que le report d'un mois serait envisageable selon l'avancée des discussions en janvier. La mobilisation du 18 décembre a réuni plusieurs centaines de personnes devant le Medef de 13 heures à 16 heures, à l'appel de la CGT spectacle, CGT intérim, comité de chômeurs CGT et Urif CGT. Des mobilisations avaient également lieu dans plusieurs villes.

La réunion a débuté par l'examen de la lettre de cadrage destinée aux négociateurs dans le champ du spectacle, ajournée le 28 novembre. Le patronat a proposé la même lettre que la fois précédente, en maintenant la nécessité de faire des économies mais en gardant le chiffre flou !

Il lui fallait d'une part débloquer la poursuite de la négociation interprofessionnelle (la loi de 2015 oblige la négo interpro à demander l'ouverture d'une négo parallèle dans le champ du spectacle) et prévoir une répercussion des économies encore en chantier sur le régime général.

La lettre, à peine modifiée, a été signée par le patronat (Medef, CPME, U2P) et trois confédérations (CFDT, CFTC, CGC). La CGT et FO ont refusé de la signer en récusant tout cadrage, d'autant plus qu'elle est floue.

Les intermittents du spectacle pourraient être concernés par des mesures transversales, baissant les droits de tous les chômeurs.

Les mesures envisagées par le patronat pour le régime général sont particulièrement monstrueuses à l'encontre des chômeurs :

- durcir les conditions d'accès en réduisant la période de recherche de droits (quatre mois sur douze mois au lieu de vingt-huit par exemple), en affirmant que le public concerné par une sortie des droits devrait plutôt relever des minima sociaux ;
- ramener l'indemnisation tous les mois à trente jours, ce qui fait perdre 5 indemnités journalières par an ;
- créer un « coefficient d'intensité de travail » : celui qui a travaillé six mois l'année d'ouverture de droits ne serait indemnisé qu'un jour sur deux, avec un plancher à 23 jours indemnisables. 960 000 personnes perdraient 7 jours par mois, et 250 000 autres entre 1 et 6 jours !
- réduire les droits des personnes au chômage et proches de la retraite et qui bénéficient d'un maintien de droits ;
- remettre en cause le décompte des trimestres de retraite lors des périodes de chômage indemnisées ;
- aligner par le bas les droits en activité conservée, c'est-à-dire des personnes ayant perdu un ou plusieurs emplois à temps partiel tels que les assistants maternels. L'Unedic a précisé qu'il s'agissait à 80 % de femmes et à 50 % de plus de 50 ans.

Alors que le gouvernement réclame 1,3 milliard d'euros par an d'économies sur le dos des chômeurs et en particulier des travailleurs précaires, le patronat en réclame 1,8 milliard d'euros.

La délégation CGT a dénoncé l'irresponsabilité de ces propositions dans le contexte social. Un seul des chiffrages montre l'effet d'une proposition CGT : abaisser le seuil d'ouverture de droits de 4 à 2 mois permettrait l'ouverture de droits à 100 000 personnes supplémentaires, principalement des jeunes, et serait finançable par une augmentation... de 0,1 % de la cotisation patronale. Prémunir tous les travailleurs du risque chômage est donc, à terme, accessible.